

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 480

présenté par
Mme Jacqueline Dubois

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« cette durée est au maximum »

les mots :

« celle-ci est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif du présent amendement est double. Il permet aux collectivités de conserver de la souplesse dans leur effectif afin pouvoir faire face à l'évolution des métiers de la fonction publique ainsi qu'aux nouvelles demandes des usagers tout en apportant une certaine sécurité à l'agent du service public en leur assurant un contrat CDD de trois ans.